

Date de dépôt : 26 janvier 2012

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition du personnel de l'Hospice général relative à la politique d'austérité menée par le Conseil d'Etat

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 11 février 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

Considérant :

- *les effets de la crise économique sur les populations les plus précaires, sur l'emploi et le chômage à Genève;*
- *la remise en question et la fragilisation systématique du bouclier social destiné à protéger la population de cette crise;*
- *la hausse importante observée du nombre de dossiers pris en charge par l'Hospice général en 2008 et au cours de l'année 2009, l'augmentation due à la crise économique mais également à des modifications du cadre législatif ou la diminution d'autres prestations, notamment la suppression des Emploi Temporaires Cantonaux;*
- *les prévisions de l'Hospice général d'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale en 2010, soit 18% de dossiers supplémentaires exclusivement financiers. Ce qui infirment les prévisions minimalistes de 2008 et 2009 et confortent les observations du personnel de terrain allant dans le sens de la hausse;*
- *l'insuffisance et la non adaptation des effectifs aux besoins du terrain;*
- *l'effort majeur porté par le personnel, l'augmentation du nombre et la complexification des dossiers par collaborateur-trice, la pression constante sur la productivité, l'inflation des procédures, du travail*

administratif, l'absence de réflexion prospective et d'analyses de la pertinence des processus mis en place;

- les conséquences sur l'état de santé de personnel, avec un taux d'absences maladie repartant à la hausse et un état de démotivation endémique;*
- l'intention affirmée de l'Hospice général d'obtenir des gains de productivité par la baisse du taux d'absences maladie du personnel, intention se traduisant par une pression supplémentaire sur le personnel, le développement d'un climat de suspicion et la généralisation de l'exigence de produire un certificat médical dès le premier jour d'absence;*
- l'inégalité de traitement que constitue le fait que le Règlement relatif à la protection de la personnalité à L'Etat de Genève n'est à ce jour toujours pas appliqué à l'Hospice général;*
les soussigné-e-s, membres du personnel de l'Hospice général, s'associent aux revendications du Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné, et demandent :

Au Conseil d'Etat et au Grand Conseil :

- l'octroi de 56 postes supplémentaires à l'Hospice général;*
- la stabilisation des contrats d'auxiliaires correspondants aux tâches pérennes de l'administration, reconnaissant ainsi le caractère durable et indispensable du travail effectué par les collaborateurs-trices concerné-es, mettant ainsi fin à l'inégalité de traitement dont ils font l'objet de part leur statut, et cessant ainsi de gaspiller l'expérience et les compétences acquises par ces derniers-ères par le turn over que ce statut d'auxiliaire génère;*
- l'inscription dans le mandat de prestation 2010-2013 des moyens nécessaires, en prestations et en dotation du personnel, à faire face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires consécutive à la crise économique et aux nouvelles dispositions législatives ou réglementaires;*
- l'inscription dans le mandat de prestation de la diminution des entraves administratives à l'accès des bénéficiaires aux prestations de l'Hospice général, financières et non financières, comme indicateur d'atteinte des objectifs;*
- l'abolition du barème 2 pour les jeunes adultes et de toutes autres dispositions portant atteinte au minimum vital social et aux autres prestations circonstanciées dont il doit être assorti;*

À la direction de l'Hospice général :

- *la réaffirmation des principes fondamentaux de l'Action sociale et la mise en œuvre effective de ces derniers;*
- *l'ouverture d'un réel dialogue interne sur la pertinence des projets de réorganisation en cours ou en gestation, tels que notamment la création d'un CAS jeunes adultes et l'évolution de la nature de la charge de travail;*
- *le refus de l'abrogation du RMCAS et de la réorganisation de l'Aide sociale en fonction de la modification de la loi sur l'aide sociale (LASI) impulsée par le Conseiller d'Etat François Longchamp;*
- *la mise en œuvre du Règlement relatif à la protection de la personnalité à l'Etat de Genève en permettant l'accès au Groupe de confiance de l'Etat au personnel de l'Hospice général dès le 1^{er} janvier 2010;*
- *une gestion des absences maladie respectueuse du personnel;*
- *le rétablissement à l'interne des rencontres sectorielles de concertation;*
- *la recomposition paritaire de la commission MSST de l'Hospice général.*

*N.B. 223 signatures
p.a Cartel Intersyndical du
personnel de l'Etat et du
secteur subventionné
Case postale 1765
1227 Carouge*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A l'instar des autres cantons, les services d'aide sociale ont subi ces dernières années les conséquences combinées de la crise économique et des réformes de lois fédérales – en particulier des lois sur le chômage et sur l'invalidité – qui ont eu des effets démontrés sur le nombre de personnes devant recourir à l'aide sociale cantonale. Le nombre de dossiers d'aide sociale a ainsi progressé de 2593 unités en trois ans, soit une hausse de 30%. Bien qu'entre 2006 et 2008, elle ait été précédée d'une baisse de 689 dossiers, cette hausse conséquente a mis une pression certaine sur l'organisation du travail de l'Hospice général.

Dans ce contexte, l'Hospice général et ses collaborateurs ont tout mis en œuvre pour maintenir la qualité des prestations fournies. Pour preuve, la durée moyenne d'aide dans le cadre de l'aide sociale est restée similaire, soit de 20 mois environ, ce qui atteste la constance des efforts en matière d'insertion.

Relevons que, contrairement aux allégations des pétitionnaires, le taux d'absence maladie de l'Hospice général est de 6,5 % (contre 7 % en 2010 et 7,1 % en 2009) et celui du taux de rotation de 2,8 % (contre 3,5 % en 2010 et 4,7 % en 2009), soit des taux historiquement bas. Ils témoignent d'une part, pour le taux d'absentéisme pour cause de maladie, de la difficulté du métier d'assistant-e social-e, et d'autre part, pour le taux de rotation extrêmement bas, de l'attachement des collaborateurs à leur mission et à l'institution qu'ils servent.

Les attentes des pétitionnaires ont été également pleinement satisfaites en ce qui concerne la protection de la personnalité des travailleurs par l'adhésion de l'Hospice général au groupe de confiance constitué par l'Etat de Genève. Relevons enfin que, par rapport aux invites des pétitionnaires à l'attention de la direction de l'Hospice général, l'action sociale est bien mise en œuvre dans le respect des principes régissant cette dernière, qu'il y a un dialogue interne sur des propositions de réorganisation et qu'enfin, contrairement aux invites des pétitionnaires, la direction de l'Hospice général n'a pas refusé l'abrogation du revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS) mais a collaboré à l'élaboration et œuvre désormais à la mise en œuvre de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle, acceptée par le peuple le 27 novembre 2011. Enfin, le Conseil d'Etat relève que la commission paritaire MSST¹ à l'Hospice général est fonctionnelle.

¹ MSST : Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail

Avec l'accord du Conseil d'Etat, l'Hospice général effectue chaque année depuis 2010 une adaptation progressive des postes de terrain, tout en restant dans le cadre du mandat de prestations 2010-2013 adopté par le Grand Conseil en mars 2011, sans demande de subventionnement complémentaire. Le nombre de postes a donc augmenté par la régularisation de 40 postes recrutés en 2011, autofinancés grâce notamment à des efforts de gestion et à une progression des revenus propres de l'institution. L'effectif exact est (hors transfert d'activités comme la Maison de l'Ancre) de 716,9 ETP au 31.12.2009 à 800 ETP au 30.11.2011, soit une hausse de 83,1 ETP.

La gestion par l'Hospice général, qui se poursuivra en 2012, et qui passe par un recours aux auxiliaires lorsque les circonstances le justifient, se révèle pertinente. Le Conseil d'Etat, en adaptant la dotation de l'Hospice général par la régularisation de postes d'auxiliaires si nécessaire, répond donc aux invites des pétitionnaires.

Le Conseil d'Etat relève à cet égard que dans le cadre des adaptations nécessaires à effectuer dans le cadre de la LIASI, le peuple a accepté le 27 novembre 2011 l'article 42C, alinéa 7, qui stipule que: « La subvention accordée à l'Hospice général tient compte des moyens nécessaires au fonctionnement de ce service. »

La politique menée par le Conseil d'Etat en ce qui concerne les familles démunies, la diminution des effets de seuil, de même qu'un barème spécifique concernant les jeunes adultes, vise à créer des conditions cadres favorisant l'insertion des bénéficiaires et leur retour rapide vers l'autonomie. L'introduction prochaine de prestations complémentaires familiales permettra d'alléger la charge de l'Hospice général, plusieurs centaines de familles pouvant grâce à ce régime se passer de suivi social. Le Conseil d'Etat entend poursuivre dans cette voie qui correspond aux engagements pris lors du discours de Saint-Pierre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER